



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 140 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2016

Note du Secrétaire général

1. La présente note a été établie en application du paragraphe 17 de la résolution [65/270](#), par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), de veiller à ce que la résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organismes participants sont censés apporter au Corps commun dans l'établissement de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations formulées et la suite à leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus.
2. Conformément au Statut du Corps commun, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS et par l'intermédiaire de son secrétariat, assure des fonctions d'appui aux travaux du Corps commun, principalement pour l'établissement de rapports concernant plusieurs organismes.
3. Conformément au mandat du Corps commun, une fois établi un rapport portant sur une question intéressant l'ensemble du système, le secrétariat le fait distribuer aux organismes des Nations Unies qui sont membres du Corps commun. Il les prie d'envoyer leurs observations sur la version finale de chacun de ces rapports, y compris sur la méthode suivie par le Corps commun pour l'établir ainsi que sur la teneur et la valeur des recommandations qui y sont formulées. Les organismes établissent chacun leurs recommandations dans le cadre de leurs organes directeurs mais les observations qu'ils formulent, lesquelles sont compilées et publiées comme documents de l'Organisation des Nations Unies introduits par une note du Secrétaire général, reflètent le consensus général du système des Nations Unies. À cet égard, le secrétariat du CCS a pour pratique de prier les organismes de répondre dans les délais impartis afin que les observations du Secrétaire général et celles des membres du CCS puissent être formulées en temps voulu. À cet égard, en 2016, les secrétariats respectifs du CCS et du Corps commun ont poursuivi des dialogues constructifs concernant l'établissement dans les délais des notes du Secrétaire général dans lesquels sont consignées ces observations.



4. Outre qu'il établit les notes du Secrétaire sur les rapports du Corps commun intéressant l'ensemble du système, le secrétariat du CCS continue de collaborer étroitement avec le Corps commun à l'établissement de son programme de travail annuel. Il lui fournit un appui de fond au sujet de certaines propositions et facilite le processus en se conformant aux demandes de son secrétariat.

5. Les secrétariats respectifs du CCS et du Corps commun maintiennent un dialogue garantissant le bon déroulement du processus d'établissement des rapports, le Corps commun continuant d'axer ses travaux sur les questions intéressant l'ensemble du système. Ainsi, en 2016, le secrétariat du CCS a contribué à l'examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection qui avaient été formulées à l'intention du CCS ([JIU/ML/2016/25](#)). En outre, le Comité de haut niveau sur la gestion, par l'intermédiaire de son réseau informatique et communications, a contribué à l'établissement du rapport du Corps commun sur la gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies.

6. En 2016, le Secrétaire général, en consultation avec les membres du CCCS et conformément aux procédures prévues à l'article 3 du chapitre 2 du Statut du Corps commun, a examiné les qualifications des inspecteurs proposés pour pourvoir le poste devenu vacant en 2016, ainsi que les postes qui deviendront vacants à la fin de 2017.

7. Le Secrétaire général demeure déterminé à maintenir une collaboration étroite avec le Corps commun et encourage tous les organismes à répondre dans les délais et dans un esprit de coopération à ses demandes.
